



Le 11 mars 2016

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Projet Oléoduc Énergie Est – Section québécoise**

Réponse #4 de l'Office national de l'énergie (8 mars 2016) – Aquifères

Question

L'Office national de l'énergie a-t-il déjà eu à traiter d'un problème de contamination d'une formation aquifère attribuable à un déversement provenant d'un pipeline?

Réponse

L'Office a déjà été en présence d'un problème de contamination des eaux souterraines attribuable à un déversement. L'objectif premier est de prévenir tout déversement. Cependant, si cela se produit, l'Office s'attend des sociétés qu'elles remédient à toutes les répercussions qui pourraient y être associées. Lorsque cela survient, l'Office poursuit sa surveillance des activités d'assainissement faites par les sociétés jusqu'à une remédiation des impacts.

Puisque les déversements provenant d'un pipeline surviennent près de la surface, leurs répercussions se limitent habituellement aux eaux souterraines à faible profondeur. Il ne s'agit donc pas, en règle générale, des formations aquifères d'où provient l'eau potable. Nonobstant cela, on s'attend à trouver dans les plans d'assainissement élaborés par les sociétés une description des façons dont les personnes pourraient entrer en contact avec une source de contamination, notamment des eaux souterraines. Le rôle de l'Office consiste, dans ces circonstances, à surveiller les activités d'assainissement des sociétés du début à la fin. Pour ce faire, l'Office :

- examine le plan d'assainissement proposé quant au caractère approprié des méthodes envisagées et des critères environnementaux utilisés;
- coordonne la consultation des parties prenantes provinciales, municipales et individuelles (comme les propriétaires fonciers) ainsi que les groupes autochtones;
- procède au besoin à l'inspection des travaux d'assainissement;
- étudie les rapports de surveillance pour prendre connaissance des problèmes de contamination supplémentaires éventuels et les régler;
- passe en revue le rapport de résolution et l'approuve une fois que tous les critères d'ordre environnemental ont été respectés.

On trouve des renseignements supplémentaires à ce sujet dans le Guide sur le processus de réhabilitation de l'Office (un document public accessible sur le site Web de l'Office à l'adresse <https://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/nvrnmnt/rmdtnprcssgd/index-fra.html>).